



**Finances, achats publics
et systèmes d'information**

Décision n° 2020-208

Objet : Avenant n°2 au lot n°3 « CVC-Plomberie » avec la société AURION dans le cadre de la rénovation de la bibliothèque municipale - n°17TB19

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2017-124 autorisant la signature du lot,

Vu l'avenant n°1 au lot,

Considérant qu'il a lieu de prendre en compte la fourniture et pose de 5 radiateurs verticaux en remplacement de 5 radiateurs horizontaux, engendrant une augmentation de 1 803,20 € HT. Le coût total du lot est de 182 193,96 € HT, soit 4,11 % par rapport au montant initial du marché.

DECIDE d'approuver l'avenant n°2,

DECIDE de signer l'avenant n°2 au le lot n°3 « CVC-Plomberie » avec la société AURION située au 40 rue Jean Savu, 94500, CHAMPIGNY SUR MARNE, dans le cadre de la rénovation de la bibliothèque municipale.

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés,

Fait à Sceaux, le 25 septembre 2020



Philippe LAURENT